était au pouvoir, prévoyant des subventions à la construction de navires. Ces subventions contribuaient à l'aménagement d'environ un tiers à 40 p. 100 des transbordeurs qui sillonnent les eaux entre la Colombie-Britannique continentale et l'île de Vancouver. Supposons que nous ayons présenté dans ce programme de subventions, un amendement disant qu'il fallait tenir compte d'une certaine manière de cette participation de 40 p. 100. Pensez-vous que nous n'aurions pas participé au programme consistant à relier la Colombie-Britannique continentale à l'île de Vancouver si le gouvernement provincial avait insisté en disant qu'il n'y participerait pas a moins que l'on ne tienne compte de sa participation.

Quelle sorte de reconnaissance fédérale demanderions-nous? Serions-nous satisfaits d'une plaque de bronze apposée sur le transbordeur et, sur laquelle on lirait «Le gouvernement fédéral a assumé 40 p. 100 du coût de ce transbordeur». Quelqu'un laisse entendre ici qu'à l'égard des touristes faisant le voyage aller-retour, ce serait une bonne idée. C'est certainement vrai. Ce serait également une belle chose si un gouvernement provincial reconnaissait de plein gré une contribution fédérale, et œuvrait de concert avec le gouvernement fédéral pour réaliser un tel programme à frais partagés.

Mais, j'en suis sûr, les députés ne croient pas qu'autrement nous ne participerions pas à de tels programmes, et que nous réclamons à tout prix une mesure législative. Serionsnous satisfaits si les touristes quittaient leur voiture pour se précipiter vers cette plaque? Cela serait-il assez? Ou bien voudrions-nous qu'à mi-chemin, le capitaine annonce dans le haut-parleur: «Le gouvernement fédéral a assumé 40 p. 100 des frais de ce transbordeur»? Cela n'est certes pas nécessaire.

En vérité, si les députés veulent que la nation connaisse l'œuvre de ce gouvernement en matière de programmes à frais partagés, ils doivent eux-mêmes crier dans le haut-parleur: «Le gouvernement fédéral a financé environ 40 p. 100 des travaux relatifs à ce projet». Si nous ne le disons pas lorsque nous serons de retour dans nos circonscriptions, si nous ne le disons pas quand nous montons sur la plate-forme, si nous ne le disons pas quand nous parlons à nos concitoyens, jamais ils ne le sauront. Je puis dire aux députés que les premiers ministres et les députés provinciaux ne le diront pas aux personnes en train de faire la transversée, et si nous décidons d'apposer cette plaque de bronze, ils lui tourneront le dos et diront: «Regardez ce beau navire. C'est le gouvernement de la Colombie-Britannique qui l'a fait construire à ses frais». C'est pourquoi je dis aux députés ici présents: Criez sur les toits: Vous n'avez pas besoin d'une mesure législative pour cela.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai hésité plus tôt à invoquer le Règlement au sujet de cet amendement, pour qu'on ne puisse croire que la décision rendue sur l'amendement antérieur de mon collègue de Comox-Alberni m'avait déplu. Toutefois, le représentant de Roberval, dans son discours, bien que celui-ci ait porté sur le fond de l'amendement, a soulevé le point même que je demanderais à Votre Honneur d'examiner. Lorsque le comité a été saisi de la dernière mesure législative, le député de Comox-Alberni a proposé un amendement prévoyant une condition à l'égard de certains paiements que le gouvernement fédéral verserait aux provinces. Vous, monsieur l'Orateur, avez déclaré cet amendement irrecevable, comme ne se rapportant pas au bill et dépassant la portée de ce que stipulait le projet de résolution qui avait précédé ce bill.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de nous expliquer mieux cet amendement. Il propose une condition aux paiements que fera le gouvernement fédéral aux provinces. J'ai relu le projet de résolution qui a précédé ce bill et je n'y vois aucune mention de ce genre de condition. Je parle sans trop de passion, je ne fais pas résonner le hautparleur, mais à mon avis il faudrait au moins que nous fassions preuve de logique au cours d'une même séance de la Chambre. Comme le présent amendement ressemble beaucoup à celui qu'a proposé plus tôt le représentant de Comox-Alberni j'invite Votre Honneur à le commenter.

M. Cashin: Monsieur le président, puis-je traiter du rappel au Règlement? En surface, cet amendement peut sembler irrecevable puisque le précédent l'était. J'aimerais cependant vous faire observer, monsieur l'Orateur, que l'article 7 traite des conditions et que l'amendement actuel se rapproche substantiellement des conditions énoncées dans les alinéas a) à c). Il ne déroge pas du principe, comme l'amendement antérieur que le président a déclaré irrecevable.

Je crois, par conséquent, qu'il ne s'agit que d'une addition à l'article 7 qui ne s'oppose pas substantiellement ou en principe à l'intention de cet article. Ce n'était pas le cas précédem-